

CHRONOLOGIE SUCCINCTE DE L'HISTOIRE DE L'ENFANCE EN JUSTICE

Nous offrons ici quelques repères chronologiques repris lors de la visite et qui peuvent être approfondis grâce aux documents mis en ligne sur le Portail internet « d'Enfants en justice ».

1790

Le premier Code pénal réfléchit à une spécificité des mineurs avec les articles 66 et 67. Il définit un âge de la minorité pénale, c'est-à-dire que le code considère tout enfant de moins de 16 ans comme mineurs de justice. De plus pour cette catégorie d'âge, le juge doit décider si l'enfant présenté est discernant ou non-discernant, c'est-à-dire si le mineur ayant commis une infraction avait conscience ou non de l'acte posé. Quand l'enfant est considéré comme discernant, il est passible d'une peine, et peut-être incarcéré ; néanmoins il bénéficie alors d'une atténuation de peine comme mineur pénal. Si l'enfant est considéré comme non discernant il est acquitté et il est soit remis à sa famille, soit le plus souvent placé en maison de correction pour des durées longues, souvent jusqu'à majorité civile soit 21 ans.



XIX^e

1804

Dans le code civil de Napoléon est stipulée la mesure de Correction paternelle, c'est-à-dire la possibilité pour un père de famille de demander le placement de son enfant contre lequel il a de graves sujets de mécontentements.

1810

Le code pénal reprend les articles 66 et 67 concernant les mineurs.

1836

Ouverture de la « Petite Roquette » première prison spécifique et cellulaire réservée aux mineurs.

1839

Ouverture de la colonie de « Mettray » par Charles Demetz, c'est la première colonie agricole pénitentiaire, elle est située à une trentaine de kilomètres de Tours. Elle sera le modèle de toutes les futures « maisons de correction ».

1840

Ouverture du Bon-Pasteur d'Angers par mère Euphrasie Pelletier. Cette congrégation religieuse détiendra rapidement le monopole de la prise en charge des jeunes filles, en ouvrant des dizaines d'établissement dans toute la France.

1850

Loi sur l'éducation et le « patronage et les jeunes détenus ». Il s'agit d'une loi d'organisation pénale qui vient confirmer une situation de fait : l'existence des colonies pénitentiaires. L'État confie l'instruction « morale, religieuse et professionnelle » des mineurs détenus à la bienfaisance des particuliers. C'est seulement si le secteur privé est insuffisant, que l'on envisage d'ouvrir des colonies publiques.

1872

Ouverture de la colonie pénitentiaire publique de Saint-Maurice (Loir et Cher) à vocation agricole.

1876

Parution de l'ouvrage de Cesare Lombroso *L'homme délinquant* défendant la thèse du « criminel né ».

1880

Ouverture de la colonie pénitentiaire publique de Belle-Ile-en-Mer à vocation agricole et maritime.

1889

Loi relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. C'est la première fois que la loi parle de l'enfant en danger moral. Au nom du danger ou de la protection, un juge peut retirer un enfant de sa famille, même s'il n'y a pas délit.

1895

Ouverture de la première École de Préservation publique pour filles à Doullens dans la Somme qui sera suivie par Cadillac, et Clermont/Oise.

1898

Loi sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants. Il s'agit des enfants qui sont maltraités physiquement, des enfants victimes. La nouvelle loi punit pénalement ceux qui martyrisent les enfants. Elle aménage aussi la déchéance de puissance paternelle pour en permettre une plus grande application. L'enfant victime est retiré de sa famille. Ils se retrouvent en fait par la suite souvent placés dans les seuls établissements pour mineurs existants : les colonies pénitentiaires.

1906

La majorité pénale passe de 16 à 18 ans ; les jeunes sont considérés comme des mineurs pénaux jusqu'à 18 ans. La majorité civile reste fixée à 21 ans.

1912

Création des premiers Tribunaux pour enfants et adolescents (TEA), ils n'existeront que dans trois villes françaises : Paris, Marseille et Lyon. On ne crée pas encore la fonction de Juge des enfants.

1934

Révolte de Belle-Ile-en-Mer, Jacques Prévert écrit la « Chasse à l'enfant », cela inaugure une des plus importantes campagnes médiatique contre les « bagnes d'enfants ».

1935

Le vagabondage n'est plus considéré comme un délit pour les mineurs, désormais les mesures prises pour les vagabonds le sont dans le cadre de la protection.

1936

Tentative de réforme des Maisons de St Maurice et St Hilaire.

1937

Fermeture-sanction de la colonie de Mettray et d'Eysses suite aux graves dénonciations portées par le journaliste Alexis Danan.

2 février 1945

Ordonnance relative à l'enfance délinquante. Elle est devenue la référence en matière de justice des mineurs. Elle instaure la primauté de l'éducatif sur le répressif et considère que la personnalité de l'enfant importe plus que l'in-

fraction commise. Ce texte est suivi de la mise en place des Tribunaux pour enfants sur tout le territoire ainsi que de la naissance des Juges des enfants.

Juillet 1945

Ouverture du Centre d'Observation Publique de l'Éducation Surveillée (COPES) de Savigny

1^{er} septembre 1945

Ordonnance créant la Direction de l'Éducation Surveillée, elle devient autonome par rapport à l'Administration Pénitentiaire. Ses personnels sont dorénavant considérés comme des éducateurs.

1951

On rétablit la Cour d'Assises pour les mineurs.

1952

Instauration des post-cures à la sortie des internats

1952

Ouverture du centre de formation de l'Éducation Surveillée à Vaucresson

1958

Ouverture d'un centre spécial d'observation dans la prison de Fresnes, ce sont des éducateurs de l'Éducation Surveillée qui y travaillent.

23 décembre 1958

Ordonnance relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. Cette loi permet aux Juges des enfants de ne plus seulement intervenir au pénal (quand une infraction est commise) mais aussi au civil (cadre de la protection). Les mesures de vagabondage et de Correction paternelle disparaissent.

1970

Loi relative à l'autorité parentale et développement du travail éducatif dit de « milieu ouvert ».

1971

Ouverture du COPES de Juvisy (structure d'observation fermée).

1974

La majorité civile passe de 21 à 18 ans.

1978

Abandon des institutions fermées à l'Éducation Surveillée (Juvisy, Epernay)

1979

Fermeture des CSOES en milieu carcéral.

